

## AVIS CESEC 2018-15<sup>1</sup>

*Relatif au*

***Rapport sur la mise en œuvre de la loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes en Corse – année 2017.***

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 04 mai 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le ***rapport sur la mise en œuvre de la loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes en Corse – année 2017*** ;

**Après avoir entendu** Madame ANTONETTI Audrey, chargée de mission auprès du Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse ;

**Sur** rapport de Madame Hélène DUBREUIL-VECCHI, pour la commission éducation, formation, jeunesse

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 29 mai à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

En application de la loi cadre du 04 août 2014, les collectivités de plus de 20 000 habitants sont désormais directement désignés responsables de la mise en œuvre et de l'évaluation du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Elles doivent rendre compte de l'approche intégrée de l'égalité par un débat annuel, de référence au moment des orientations budgétaires ; il s'agit de présenter un rapport d'activités avec la complémentarité de mesures, dites « spécifiques », pour réduire les inégalités Femmes /Hommes dans certains domaines et les déclinaisons systématiques, en transversalité, de cette politique publique dans toutes les compétences de la collectivité ; des *feuilles de route* sont attendues.

---

<sup>1</sup> Votants : 48  
Adopté à l'unanimité

Avant la mise en place de la Collectivité unique, deux rapports avaient été présentés par la Collectivité Territoriale de Corse concernant l'application de ce principe sur notre territoire, pour les périodes 2015 et 2016.

Au titre de l'exercice 2017 et suite à la création de la Collectivité de Corse, ce rapport constitue une synthèse des actions menées au sein des trois anciennes collectivités (Collectivité Territoriale de Corse et les Conseils départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud).

**Le contenu de ce rapport s'articule en quatre parties :**

- La prise en compte de l'égalité dans l'action régionale ;
- La parité au sein de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- La parité au sein du Conseil départemental de la Corse-du-Sud ;
- La parité au sein du Conseil départemental de la Haute-Corse.

Considérant le rapport qui lui a été présenté, tout en tenant compte qu'il contient la synthèse des actions menées sur l'année 2017 par les trois anciennes collectivités (Collectivité territoriale de Corse, Conseil départemental de Haute-Corse et Conseil départemental de Corse du sud), le **CESEC**, prenant toute la mesure du sujet traité, **souhaite** à l'avenir, pouvoir contribuer aux travaux lorsque des thèmes sociétaux de cet ordre sont abordés.

**Il souhaite** aussi, en complément des restitutions statistiques et des éléments chiffrés, pouvoir participer en amont aux réflexions préliminaires. Plusieurs sujets pourraient être plus précisément débattus dont celui de la balance salariale entre les emplois publics et ceux qui ont cours dans le privé qui pourrait être plus affinée, notamment au sujet de l'égalité salariale homme/femme.

Le **CESEC**, tout en percevant que ce rapport décline un état des lieux sur un temps donné - l'année 2017 - **souhaite** que des objectifs stratégiques et d'évolutions puissent lui succéder et que la CDC, compte tenu des pouvoirs stratégiques et politiques qui lui sont conférés, soit prochainement en mesure d'établir des orientations et un calendrier sur la thématique traitant de l'égalité entre les femmes et les hommes en Corse, afin de réduire l'égalité « *de jure* » (de droit) et l'égalité « *de facto* » (de fait).

Le **CESEC émet** aussi le souhait que cette compétence soit prise en compte dans le programme FEDER- FSE 2014 /2020.

**Le CESEC émet un avis favorable à ce rapport.**

**Le Président du CESEC,**

A blue ink signature of Paul Scaglia, consisting of several overlapping loops and strokes.

**Paul SCAGLIA**